

Le 27 juin 2024, à Vallon Pont d'Arc,



Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 Juin à 18h33 , le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

Étaient présents :

Mesdames Anne-Marie THOMAS, Marie LARDEAU-KUHLN, Nathalie VOLLE, Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET.

Messieurs Eric MARTINENT, Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Patrick MAZELLIER, Yves CHARMASSON, Max DIVOL.

Absentes excusées :

Mesdames Vanessa PEGORER, Fanny CHAZALON.

Monsieur Samy CHEMELLALI.

Absente :

Madame Assma ROUIYASSE.

PRESENTS	14
ABSENTS	1
POUVOIRS	3
VOTANTS	17

Pouvoirs :

Vanessa PEGORER donne son pouvoir à Nathalie VOLLE.

Fanny CHAZALON donne son pouvoir à Max DIVOL.

Samy CHEMELLALI donne son pouvoir à Danielle PRIMET-SERIKET.

Secrétaire de séance :

Ouverture de séance : 18h33

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Date de la convocation : 19 Juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame **LARDEAU-KUHL Marie** est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. **Coryse RIBA-CAUVIN** effectuera cette mission pour cette séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mai 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22)

Aucune décision municipale n'a été présentée.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1- Présentation de l'ordre du jour.

- 1) Exonération de la Taxe d'Aménagement.
- 2) Renoncement à la part communale de la Participation aux Financement de l'Assainissement Collectif.
- 3) Rapport annuel délégataire – Compétence Assainissement Collectif.
- 4) Rapport annuel délégataire – Compétence Eau potable.
- 5) Feux d'artifices – Convention avec le CREPS.
- 6) Convention de partenariat avec le SMERG dans le cadre des célébrations des 10 ans de la Grotte Chauvet.
- 7) Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durable).

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

2- Questions diverses

Présentation du projet Verger – bd Peschaire Alison – Jardin Public

Ouverture des débats à 18h33

1- PROJET IMMOBILIER « LA RATIERE » ARDECHE HABITAT

Rappel : Lors du dernier Conseil Municipal, la délibération concernant les exonérations de Taxe d'Aménagement et renoncement à la part communale de la PFAC pour le Projet immobilier « La Ratière » avaient été délibérées et approuvées à l'unanimité.

Toutefois, la formulation de la délibération ne correspondait pas aux exigences du contrôle de légalité et a dû être annulée. C'est pourquoi, aujourd'hui, deux délibérations distinctes et plus ciblées vous sont à nouveau soumises à délibération.

DE 53-2024 : OBJET : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA).

Vu, la délibération du 29 septembre 2011, instaurant la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 sur le territoire de la commune,

Vu, les exonérations de plein droit attenantes,

Considérant, que le projet immobilier actuellement dénommé « Ratière » comprend la construction de 49 logements, dont une moitié est destinée à la location sociale (PLUS, PLAI et PLS), l'autre moitié destinée à la vente sociale (PSLA).

Le Maire précise que la construction de 49 logements permettra un essor démographique et une considérable amélioration de la qualité de vie des Vallonnais.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'exonération de la Taxe d'Aménagement est de plein droit pour les logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité), et leurs annexes.

A cette fin, il propose d'étendre l'exonération de Taxe d'Aménagement aux projets immobiliers dont les financements relèvent :

- des **PLUS** Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM,
- des **PLS** Prêt Locatif Social, ils sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé,
- des **PSLA** dispositif d'accession à la propriété qui permet à des ménages sous plafonds de ressources de devenir propriétaire de leur résidence principale, à prix maîtrisé avec un statut de locataire accédant.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'UNANIMITÉ,

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **VALIDE** le principe d'étendre l'exonération de la Taxe d'Aménagement dans le cadre des projets immobiliers sujets à des financements à vocation sociale telles que les PLUS, PLS, et PSLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités qui en découlent.

DE 54-2024 : OBJET : RENONCEMENT A LA PART COMMUNALE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Vu, la délibération DE095/2012 instaurant la mise en application de la participation au financement de l'assainissement collectif, pour les propriétaires, à compter du 1^{er} juillet 2012 sur le territoire de la commune,

Considérant, que le projet immobilier actuellement dénommé « Ratière » comprend la construction de 49 logements, dont une moitié est destinée à la location sociale (PLUS, PLAI et PLS), l'autre moitié destinée à la vente sociale (PSLA),

Le Maire précise que la construction de 49 logements permettra un essor démographique et une considérable amélioration de la qualité de vie des Vallonnais.

A cette fin, il propose que la commune renonce à la part communale de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) en considérant qu'environ 200 mètres linéaires du réseau d'assainissement sont implantés sur la parcelle D 1524, laquelle constitue l'assiette foncière du projet actuellement dénommé « Ratière », le long du ruisseau de la Ratière. De plus, l'implantation prévue du projet ne nécessite ni dévoiement ni travaux sur le réseau d'assainissement existant.

Max Divol demande des précisions quant à l'exécution des travaux et des parties concernées.

Claude Benahmed indique qu'ils vont demander à transférer les voiries après réalisation des travaux.

Marie Lardeau-Kuhln demande une précision sur la localisation du projet, Guy Massot indique que ce sera sur la partie route jusqu'au pied du Chastelas.

Pour finir, Max Divol s'assure que la vente sociale est bien notifiée dans la délibération puisqu'un certain nombre des logements seront mis en vente.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** le principe de renoncement à la part communale de la participation au financement de l'assainissement collectif dans le cadre du projet immobilier dénommé « La Ratière »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités qui en découlent.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

2- RAPPORTS ANNUELS DELEGATAIRES

DE 55-2024 : OBJET : RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'assainissement collectif a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relative à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération,

Jean Coromina précise que les bilans du rapport sont positifs et que les traitements sont de bonne qualité.

Guy Massot complète en indiquant que les problèmes d'odeurs de la distillerie sont liés à une augmentation des pluies et aux moteurs des aérateurs qui prennent l'eau et dysfonctionnent.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour la compétence assainissement collectif pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire de service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 56-2024 : OBJET : RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE – COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à ses obligations, le délégataire de service public de l'eau potable a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) le rapport d'activités de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que les informations nécessaires à l'établissement de ce document et figurant dans la partie principale relative à l'organisation, la qualité et au prix du service, sont conformes aux dispositions de la loi « Barnier » du 02 février 1995 et de son décret d'application,

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération,

Jean Coromina précise qu'ils a été constaté des économies d'eau de l'ordre de 10% (30 000 m3) sur l'année écoulée. Guy Massot ajoute que les 110 000€ de travaux investis l'an dernier donnent des résultats (fuites et consommation). Claude Benahmed indique que si la consommation baisse cela pourra engendrer une augmentation des factures à l'avenir. Max Divol indique que cette augmentation sera à la charge des consommateurs.

En conséquence, sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire pour la compétence eau potable pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire de service public de l'eau potable pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

3- CONVENTIONS

DE 57-2024 : OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CREPS : FEU D'ARTIFICE 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'instar des années précédentes, le feu d'artifice 2024, véritable spectacle pyrotechnique accompagné d'un thème musical, sera organisé le 14 juillet en partenariat avec différents acteurs pour lesquels il est nécessaire de définir les modalités administratives, techniques et financières de chacun, qui représente pour la Commune un intérêt à agir dans la réussite de cet évènement.

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et le CREPS,

Vu l'intérêt à agir,

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** l'établissement d'une convention entre la Commune et le CREPS ;

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **ADOpte** les conditions administratives, financières, techniques et de sécurité de l'organisation du feu d'artifice 2023 telles que stipulées dans ladite convention ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

DE 58-2024 : OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SEMRGC : 10 ANS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE DE L'HUMANITE DE LA GROTTTE CHAUVET ETABLIE PAR L'UNESCO.

Le Maire expose que dans le cadre des 10 ans de l'inscription de la grotte Chauvet sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité établie par l'UNESCO le 22 juin 2014, Le SMERGC souhaite organiser, à partir de juin 2024, des célébrations autour de la commémoration de l'anniversaire.

Dans ce contexte, le syndicat sollicite les communes qui le souhaitent à s'associer et à faire connaître cet évènement.

La commune de Vallon Pont d'Arc a conscience de l'importance pour l'Ardèche de la présence de ce site inscrit au patrimoine mondial UNESCO qui lui apporte prestige et notoriété, qui est une source de fierté pour les habitants et souhaite s'associer à cet anniversaire en organisant une projection du film « 10 ans Unesco » à partir du 21 juin 2024 et pendant toute la saison estivale.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune mettra en valeur « l'anniversaire des 10 ans de l'inscription de la grotte Chauvet au patrimoine mondial de l'Humanité de plusieurs manières :

- Soirée du 21 Juin 2024 : Fête de la Musique, Place de la Mairie, Projection du Film sur grand écran à partir de la tombée de la nuit.
- Avant le 22 juin 2024 et durant la saison estivale : Projection sur 2 écrans de télévision dans le hall d'entrée du Château (Mairie) - escalier classé aux monuments historiques – du film « 10 ans Unesco »
- Communication en ouverture de la fête de la musique le 21 juin 2024 au Jardin Public de la soirée « 10 ans Unesco » du 22 juin 2024 à l'Espace de restitution Grotte Chauvet 2
- Communication sous la forme d'affiches et/ou de kakémonos d'informations relatives à l'anniversaire

La convention, en annexe, précise l'engagement financier du syndicat mixte à hauteur de 2500 € au profit de la commune pour l'aider à organiser ces évènements.

Sur cette base, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'UNANIMITÉ :**

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

- **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC) pour un montant de 2500 € à l'organisation par la commune de la ra « les colibris »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe.

4- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DE 59-2024 : OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) DANS LE CADRE DE LA PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DES GORGES DE L'ARDECHE.

M. le Maire rappelle que depuis le 27 mars 2017, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et que dès lors elle est en charge d'élaborer le PLUi.

Il rappelle également que le conseil communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020 la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

M. le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLUi et des Maires de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet de PADD est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

1/ Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables

2/ Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire

3/ Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié
- Conforter l'identité et l'économie touristique des Gorges de l'Ardèche
- Diversifier et développer les activités agricoles et sylvicoles

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

L'ensemble du Conseil Municipal, après en avoir débattu est d'accord pour dire :

. que la voie douce depuis Ruoms, devrait favoriser le trajet entre Ruoms, Vallon Pont d'Arc et Châmes,

. le texte ainsi élaboré est sujet à diverses interprétations par les agents de l'État,

. un grand nombre d'intentions apparaissent complémentaires ou contradictoires tout au long du document,

. sur le point 3/ 1 de la page 20, le Conseil Municipal demande que soit enlevée la mention à partir de : « que et notamment...à Pradons ».

MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

Le conseil municipal, après clôture des débats M. le Maire, après en avoir débattu,

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- **Informe** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1) QUESTIONS DIVERSES.

- **PRESENTATION DU PROJET PLACE DU VERGER – BD PESCHAIRE ALISON – JARDIN PUBLIC**

Projet préparé par L'Atelier L.

Les modifications concernent le centre de Vallon, du Jardin Public jusqu'à la place du Verger, incluant le boulevard Peschaire-Alison.

La mise en place des travaux va dépendre de notre accord et du financement.

Claude Benahmed indique que nous pouvons espérer une aide financière allant jusqu'à 70% des travaux.

Présentation du Projet et échéances :

Relevés de circulation pour aborder les sens de circulation ;

Concertations participatives avec un publics relativement conséquent ;

Ancrage du sens unique liée à la saison touristique appliqué 6 mois de l'année ;

Etc...

De gros travaux sur les réseaux sont à prévoir.

Un budget de 1 905 000.00 € a déjà été chiffré, sachant que nous pouvons organiser les travaux en 4 phases.

L'ordre du jour ayant été épuré, M. le Maire lève la séance à 20h20.

LA SECRÉTAIRE,



M. LE MAIRE,



MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com